



académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 661

du 16 février 2015

Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Renouvellement des commissions de réforme départementales compétentes à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	4
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat au titre de l'année 2015	6
- Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1 ^{ere} classe au titre de l'année 2015	13
Division des Examens et Concours	
- Baccalauréat technologique série STL - Session 2015 - Spécialité : Biotechnologies - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité, épreuve d'enseignement technologique en LV1 et épreuve d'évaluation des compétences expérimentales	20
- Baccalauréat technologique série ST2S - Session 2015 - Epreuve de projet technologique	36
- Olympiades académiques de mathématiques - Année 2014 -2015	44
- Brevet d'initiation aéronautique (BIA) - Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) - Session 2015	50
- Organisation des baccalauréats et examens professionnels. Besoins de fournitures en papeterie d'examens - Session 2015	51
Division des Affaires Financières	
- Nouvelle règle pour le cumul d'une pension d'un régime de retraite de base avec une rémunération d'activité à compter du 1 ^{er} janvier 2015	56
Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue	
- Appel à candidature pour des postes de coordonnateurs de CFA en lycées	58
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle	
- Appel à candidature pour le service éducatif associé au FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	61

Service Vie Scolaire	
- Recrutement de formateurs éducation prioritaire	63
- Recrutement de formateurs laïcité et citoyenneté	66

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-661-877 du 16/02/2015

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE REFORME DEPARTEMENTALES COMPETENTES A L'EGARD DES INFIRMIERS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Référence : Article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux commissions de réforme départementales

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Infirmiers de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur - Tout public

Dossier suivi par : Mme YAGUES - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 -
adresse mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral portant désignation des **représentants du personnel** au sein des instances citées en objet.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille



VU l'article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif [...] à l'organisation des commissions de réforme départementales
VU les propositions présentées par les représentants des personnels
ENTENDUE la commission administrative paritaire académique des infirmiers de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur en sa séance du 29 janvier 2015

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales **des infirmiers de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur**

Pour le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- Madame Florence PIARULLI
Collège André Honorat – Barcelonnette (04)
- Madame Djidjiga TAKHEDMIT
Lycée Théodore Aubanel – Avignon (84)

Pour le département des Hautes-Alpes :

- Madame Florence PIARULLI
Collège André Honorat – Barcelonnette (04)
- Madame Marie-Isabelle TAILLEZ
Lycée Honoré Romane – Embrun (05)

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- Madame Catherine MOINE
Collège Simone de Beauvoir – Vitrolles (13)
- Madame Marie-Noëlle ELISSALDE
Aix-Marseille Université - Marseille (13)

Pour le département de Vaucluse :

- Madame Jacqueline BACHIMON
Collège Jean Bouin – L'Isle sur la Sorgue (84)
- Madame Djidjiga TAKHEDMIT
Lycée Théodore Aubanel – Avignon (84)

ARTICLE 2 - Les directeurs des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, et du Vaucluse, et le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 5 février 2015

Pour le recteur et par délégation,
le directeur des relations
et des ressources humaines

Gérard MARIN



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-661-878 du 16/02/2015

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Référence : note de service ministérielle DGRH - C2 n° 2014 - 141 du 23 octobre 2014 publiée au BOEN spécial n° 6 du 27 novembre 2014

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse
- Monsieur le directeur du CROUS - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : Mme PALOT - 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - mèl : mireille.palot@ac-aix-marseille.fr- ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les conditions requises pour accéder au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'état sont fixées par l'article 8 du décret n° 2012 – 1099 du 28 septembre 2012.

La note de service ministérielle citée en référence relative aux actes de gestion des personnels BIATSS dont font partie les personnels sociaux donne les consignes pratiques relatives au dépôt des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce corps au titre de l'année 2015.

- 1) **Conditions requises pour faire acte de candidature :** (annexe C7a de la note citée en référence).
 - être classé à la date du 1^{er} janvier 2015 au grade d'assistant de service social principal du corps des assistant(e)s de service social des administrations de l'état régi par le décret n° 2012-1099 du 28 septembre 2012.
- 2) **Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :**
 - **Annexe C2a et C2 bis, fiche individuelle de proposition de l'agent**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement (annexe C2bis).
 - **Annexe C2c, rapport d'aptitude professionnelle**, élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
 - appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
 - appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
 - appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service ;
 - appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

- **Annexe C2e, parcours professionnel et rapport d'activité de l'agent**, l'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet dactylographié à son supérieur direct, accompagné d'un curriculum vitae qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce rapport doit être établi de manière complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (président ou directeur d'établissement ou DASEN...).

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte, le cas échéant, du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

- **Annexe C2d, liste récapitulative des propositions**, les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats. Vous veillerez particulièrement à proposer des agents qui vous paraissent les plus disposés à envisager une mobilité géographique et fonctionnelle compte tenu des nouvelles tâches qui pourraient leur être confiées.

3) Calendrier des opérations :

- Le dossier de proposition (annexes C2a, C2 bis, C2c, C2e et annexe C2d) devra être adressé au rectorat – DIEPAT- bureau 3.01 pour **le vendredi 10 avril 2015** impérativement.

Les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude nationale prendront effet à la rentrée scolaire 2015.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE C2a

LISTE D'APTITUDE* : Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au corps de :
Y compris l'accès au corps des conservateurs généraux

CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL
DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions :

...../.....

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3):

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2015	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 1 ^{er} janvier 2015 (4)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADES		
ECHELON		

- date de nomination dans le corps actuel :

- modalités d'accès au corps actuel (5) : LA - Concours - Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-
-
-

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

(2) corps d'accueil

(3) pour les ITRF

(4) l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1^{er} janvier de l'année.

(5) cocher la case.

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015.

ANNEXE C2bis

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015.

ANNEXE C2c
RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015.

ANNEXE C2e

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme.

(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est à dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).

Dates	Affectations	Fonctions occupées	Mission(s)

Rapport d'activité et motivations :

L'attention de l'agent est appelé, en cas de nomination suite à une liste d'aptitude, sur la possibilité d'un changement d'affectation et de fonction et reconnais avoir pris connaissance de cette éventualité.

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015.

ETABLISSEMENT :

**LISTE RECAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES
AU CORPS DES CTSSAE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Classement du Président, Directeur ou Recteur	NOM - PRENOM	Date de naissance	AFFECTATION	BAP	Fonctions actuelles ⁽¹⁾	Echelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2015	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2015	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2015	OBSERVATIONS ⁽²⁾

A retourner impérativement à la DIEPAT 30.1 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015

date :

Signature du
Président, Directeur ou
Recteur :

(1) Pour les ATSS, préciser conseiller technique du recteur, de DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).

(2) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2015-2016.

NB: Veuillez ne pas faire figurer d'agents ex-aequo



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-661-879 du 16/02/2015

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Référence : note de service ministérielle DGRH - C2 n° 2014 - 141 du 23 octobre 2014 publiée au BOEN spécial n° 6 du 27 novembre 2014

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse
- Monsieur le médecin conseiller technique du recteur

Dossier suivi par : Mme PALOT - 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - mèl : mireille.palot@ac-aix-marseille.fr- ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe pour l'année 2015, qui sera soumis à la commission administrative paritaire nationale en 2015.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n° 91-195 du 27 novembre 1991 (voir l'annexe C7a de la note citée en référence).

- 1) **Conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe:**
 - Avoir atteint le **6^{ème} échelon** du grade de 2^{ème} classe et justifier de **5 ans de services effectifs dans le corps des médecins de l'éducation nationale au 31/12/2015.**
- 2) **Présentation des dossiers :** se reporter à la note de service ministérielle citée en référence. Chaque dossier de proposition d'inscription des médecins placés sous votre autorité, doit comprendre :
 - **Annexe C2b et C2bis, fiche individuelle de proposition de l'agent**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient remplies.
 - **Annexe C2e, parcours professionnel et rapport d'activité de l'agent**, l'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet **dactylographié** à son autorité supérieure accompagné d'un **curriculum vitae** qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce rapport complet, précis et concis devra être accompagné d'un organigramme qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Les dossiers de candidature ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique.

- **Annexe C2c, rapport d'aptitude professionnelle**, élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
 - appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
 - appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
 - appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service ;
 - appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

- **Annexe C2d, liste récapitulative des propositions**, les DASEN compléteront le tableau nominatif en établissant un classement des candidatures à l'aide de l'annexe C2d.

3) Calendrier des opérations :

- Les DASEN devront adresser leurs propositions (annexe C2d) pour **le vendredi 10 avril 2015** impérativement à la DIEPAT du rectorat, bureau 3.01, la transmission des dossiers à l'administration centrale étant fixée au vendredi 24 avril 2015.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE C2b

TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au grade de :

MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE
1ÈRE CLASSE

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3) :

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2015	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2015 (4)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHELON		

-date de nomination dans le grade actuel

-modalités d'accès au grade actuel (5)

TA

EX PRO

Concours/Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

(2) corps d'accueil

(3) pour les ITRF

(4) l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

(5) cocher la case

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015.

ANNEXE C2bis

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015.

ANNEXE C2c
RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015.

ANNEXE C2e

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme.

(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est à dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).

Dates	Affectations	Fonctions occupées	Mission(s)

Rapport d'activité et motivations :

L'attention de l'agent est appelée, en cas de nomination suite à une liste d'aptitude, sur la possibilité d'un changement d'affectation et de fonction et reconnais avoir pris connaissance de cette éventualité.

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015.

ETABLISSEMENT :

**LISTE RECAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES
AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Classement du Président, Directeur ou Recteur	NOM - PRENOM	Date de naissance	AFFECTATION	BAP	Fonctions actuelles ⁽¹⁾	Echelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2015	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2015	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2015	OBSERVATIONS ⁽²⁾

A retourner impérativement à la DIEPAT 30.1 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015

date :

Signature du
Président, Directeur ou
Recteur :

(1) Pour les ATSS, préciser conseiller technique du recteur, de DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).

(2) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2015-2016.

NB: Veuillez ne pas faire figurer d'agents ex-aequo



Division des Examens et Concours

DIEC/15-661-1569 du 16/02/2015

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STL - SESSION 2015 - SPECIALITE : BIOTECHNOLOGIES - EPREUVE DE PROJET EN ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA SPECIALITE, EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1 ET EPREUVE D'EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES

Références : Note de service n°2012-034 du 6 mars 2012 publié au BOEN n°12 du 22 mars 2012 relative à l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et à l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 modifiée et complétée par la note de service n°2012-179 du 20 novembre 2012 publiée au BO n°45 du 6 décembre 2012 - Note de service n°2012-035 du 6 mars 2012 publiée au BO n°12 du 22 mars 2012 - Relative à la définition de l'épreuve d'évaluation des compétences

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales du baccalauréat technologique série STL.

1- Epreuve de projet

Il s'agit d'une épreuve orale de coefficient 6 dont l'évaluation, organisée en cours d'année dans l'établissement de formation, est réalisée en deux temps.

1.1 – Premier temps d'évaluation : Conduite du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur **10 points**.

L'évaluation est réalisée par les professeurs qui assurent l'accompagnement pédagogique du projet technologique.

1.1.1. - Evaluation

Bien qu'il s'agisse d'un travail en partie collectif, l'évaluation est individuelle et fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en *annexe 1*. La fiche doit être complétée avant les vacances de printemps au terme de la période consacrée au projet.

La note attribuée à chaque candidat est accompagnée d'appréciations détaillées pour chacune des compétences évaluées.

Pour renseigner cette fiche le professeur s'appuie :

- sur l'évaluation des compétences développées par les élèves pendant l'année lors de l'élaboration, de la réalisation et de l'exploitation du projet
- sur l'évaluation de la sous épreuve « revue de projet »

1.1.2.– Organisation de l'épreuve

Les candidats et les professeurs sont convoqués par le chef d'établissement au moment jugé opportun en fonction de l'organisation propre à chaque établissement. Un affichage est réalisé dans l'établissement centre d'examen, indiquant le jour et l'heure de la sous-épreuve « revue de projet ». Au moment de l'évaluation les candidats apposent leur signature sur une liste d'émargement établie par les établissements.

En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour l'évaluation, une autre convocation est proposée au candidat. Cette épreuve étant organisée avec les professeurs de l'établissement, tout doit être mis en œuvre par le chef d'établissement pour permettre au candidat de présenter l'épreuve.

La nouvelle convocation peut prévoir une date jusqu'au début des épreuves écrites du baccalauréat soit jusqu'au mercredi 17 juin 2015.

Seule l'absence non justifiée permet l'attribution de la note zéro à cette partie de l'épreuve.

La sous-épreuve « revue de projet » est assimilée à la présentation réalisée par le groupe projet de 3 à 4 élèves aux autres élèves qui constituent le groupe TP (groupe à effectif réduit équivalent le plus souvent à une demi-classe). Cette présentation a une durée minimale de 10 minutes par élève, soit 30 minutes par groupe projet de 3 élèves. L'enseignant veille à ce que la prise parole soit équitablement répartie entre les différents membres du groupe. Le professeur qui assure l'accompagnement pédagogique du projet recueille à cette occasion, des éléments d'évaluation qui seront capitalisés avec les autres éléments d'appréciation recueillis tout au long de l'année. L'ensemble permettra de renseigner la fiche individuelle de la conduite du projet (annexe n°1).

1.2 – Deuxième temps d'évaluation : Présentation du projet

Cette partie d'épreuve est **notée sur 10 points**.

Elle se déroule au retour des vacances scolaires de printemps (début mai)

La présentation du projet comporte deux composantes évaluées distinctement.

1.2.1. – Le rapport de projet :

Le rapport est noté sur 4 points. Il est réalisé par le groupe d'élèves qui a conduit le projet (groupe-projet composé de 2 à 4 élèves). Il comporte quinze pages au maximum annexes comprises. Il est remis à la commission d'évaluation **deux semaines** avant l'épreuve, soit au plus tard le 17 avril 2015.

Le groupe-projet présente la problématique, les résultats obtenus et leur exploitation ainsi que la démarche et le cheminement qui ont été les siens tout au long du projet.

La note sur 4 points attribuée à cette composante de l'épreuve est la même pour tous les élèves du même groupe. Il est néanmoins prévu une fiche individuelle d'évaluation pour chaque candidat selon le modèle en annexe n°2 de la note de service.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées sur la qualité scientifique et rédactionnelle du rapport. Dans l'éventualité où un groupe d'élèves ne remet pas de rapport la note zéro est attribuée à chaque élève du groupe.

1.2.2.– La soutenance orale du projet :

Elle est notée sur 6 points et a lieu au retour des vacances scolaires de printemps (début mai).

La présentation du projet comporte deux composantes évaluées distinctement.

1.2.2.1. – Déroulement de l'épreuve :

Préalablement au déroulement de la soutenance orale, un temps de lecture des rapports et d'harmonisation des jurys est organisé dans l'établissement.

L'organisation est la suivante :

- matin : lecture et notation des rapports par la commission d'évaluation.
en fin de matinée : harmonisation de la notation.
- après-midi : soutenance orale

La soutenance orale du projet se décompose en deux parties :

- une présentation collective qui peut comprendre la présentation d'une expérience pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du projet, selon un déroulement librement choisi. Chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes
- un entretien individuel d'une durée de 10 mn pendant lequel le candidat est seul en présence du jury. L'entretien porte sur l'ensemble du projet.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

La soutenance orale du projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexes 3 (candidats scolaires) et 4 (candidats non scolaires). La note est accompagnée de commentaires justifiant les compétences du candidat en termes de communication et d'argumentation ainsi que de la maîtrise scientifique du projet.

Remarque : Afin de rendre indépendants les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite de projet.

1.2.2.2. – Organisation de l'épreuve :

L'épreuve est organisée sous l'autorité du recteur. Le chef d'établissement, chef de centre, veille à son bon déroulement.

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, il appartient au chef d'établissement d'établir pour chaque groupe d'élèves une convocation indiquant le jour et l'horaire ainsi qu'une liste d'émargement des candidats. Il peut être soit établi une convocation pour chaque groupe d'élèves, soit une information par voie d'affichage officiel.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la soutenance orale.

L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux professeurs qui n'ont pas encadré le projet du candidat. Au moins un de ces deux professeurs enseigne dans un autre établissement que celui du candidat.

Les membres de la commission d'évaluation sont convoqués par la DIEC.

Pour arrêter l'organisation de cette épreuve, en liaison avec les professeurs coordonnateurs disciplinaires de chaque établissement, une réunion est prévue, sous la présidence de l'IA/IPR.

1.3 – Notation de l'épreuve de projet

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve.

Les professeurs qui ont évalué la conduite de projet saisiront une note sur 10 points (au demi-point près).

Les professeurs qui ont évalué la présentation du projet saisiront également une note sur 10 points (au demi-point près).

La note de la présentation du projet résulte de la somme des notes obtenues aux évaluations du rapport de projet (sur 4 points) et de la soutenance orale du projet (sur 6 points).
Les notes saisies sur LOTANET sont remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note finale de l'épreuve. Le cas échéant, elle est arrondie au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à partir de début février. Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations et au plus tard fin mai 2015.

Les trois fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le **statut de copies d'examen**. A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande, **uniquement** après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve **pendant un an après les délibérations des jurys**.

Les fiches d'évaluation pré-remplées à partir des données issues d'OCEAN seront transmises aux établissements à partir du 3 février 2015.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve de projet décomposée en sous épreuves évaluées en cours d'année est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

1.4 – Cas particulier des candidats individuels

Ils ne présentent que la seconde partie de l'épreuve à partir d'un rapport dans lequel ils exposent la démarche qu'ils ont retenue pour développer leur projet.

Seule la présentation orale est évaluée et conduit à une note sur 20 points.

Le lycée Marie Curie à Marseille est désigné centre académique pour les candidats individuels. Ceux-ci devront y déposer leur rapport au plus tard le 17 avril 2015. L'absence de rapport est pénalisée.

1.5 – Session de remplacement

Si le candidat scolaire a pu être évalué en cours d'année à la conduite du projet. Il conserve la note obtenue à cette partie de l'épreuve. Il présente à la session de remplacement uniquement la présentation du projet évaluée sur 10 points selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe. L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle établie selon le modèle en annexe n°3.

Si le candidat scolaire n'a pas pu être évalué en cours d'année à la conduite du projet, seule la présentation orale du projet est évaluée à la session de remplacement. L'épreuve est alors organisée selon les mêmes modalités que celles définies pour les candidats individuels. L'évaluation conduit à une note sur 20 points et fait l'objet d'une fiche individuelle selon le modèle joint en annexe 4.

2- Epreuve d'enseignement technologique en LV1

Il s'agit d'une **épreuve orale** évaluée en cours d'année, pour laquelle seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2 sont pris en compte pour l'examen.

Pour les candidats scolaires la langue de l'épreuve est obligatoirement celle enseignée par l'établissement. Elle peut être distincte de la langue choisie par le candidat au titre de l'épreuve obligatoire de LV1.

Pour les candidats individuels la langue retenue pour l'épreuve est l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien.

2.1 – Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve porte **uniquement** sur les compétences de communication en LV1 dans le contexte de la réalisation du projet en biotechnologies.

Le candidat présente en langue vivante 1 les différentes problématiques scientifiques et techniques auxquelles il est confronté et explique les choix qu'il a effectués. Sont notamment évalués le lexique fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d'une communication efficace.

2.2– Organisation de l'épreuve :

Elle est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement au moment jugé le plus opportun, en accord avec les enseignants qui assurent son encadrement pédagogique.

Une liste d'émargement est établie le jour de l'évaluation. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour prévu pour l'évaluation une deuxième évaluation lui est proposée. Il est rappelé que seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de LV1 et d'un professeur de spécialité ayant participé au suivi du projet.

L'épreuve se déroule en deux parties :

2.2.1. – Présentation orale en LV1 de la conduite de projet

Cette première partie **notée sur 10 points**.

Une fois dans l'année, les compétences en communication du candidat en LV1 sont évaluées dans le contexte de la conduite de projet.

Pour cette partie de l'épreuve les candidats doivent être prévenus au moins 15 jours à l'avance (affichage dans l'établissement et émargement d'un document les informant de la date) afin qu'ils puissent préparer leur présentation orale.

➤ Déroulement de l'épreuve

L'épreuve est organisée de manière individuelle. La note de service ne fixe pas expressément sa durée. Il est toutefois conseillé de prévoir 5 minutes en moyenne par élève.

Dans un premier temps l'élève expose au jury sa courte présentation. La présentation ne doit pas être la lecture d'un texte (évaluation du discours).

Dans un second temps un échange (évaluation de l'aptitude au dialogue) a lieu entre l'élève et le professeur de LV1 sur le déroulement du projet, le niveau d'avancement, le contexte, la justification des choix, l'explicitation des enjeux.

➤ Evaluation

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en annexe n°5.

2.2.2. – Présentation orale en LV1 du projet

Cette deuxième partie **notée sur 10 points** est organisée au troisième trimestre soit dans les deux semaines qui précèdent les vacances de printemps, soit au retour de ces mêmes vacances.

➤ Déroulement de l'épreuve

Il s'agit d'une présentation individuelle de 10 minutes. Chaque candidat-élève élabore un dossier scientifique et technique sous forme numérique en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages tableaux et graphiques inclus (les 5 pages peuvent correspondre à un diaporama de 5 diapositives). Aucun document papier n'est attendu.

Le dossier constitue un support d'évaluation, il n'est pas noté et n'est pas remis à la commission d'évaluation avant l'épreuve.

La présentation orale débute par un exposé du candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs d'une durée identique.

L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la présentation orale.

➤ Evaluation

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle en annexe n°6.

2.3. – Notation et statut des fiches d'évaluation

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur 10 points (au demi-point près),
- un bordereau pour la présentation orale en LV1 du projet évalué sur 10 points (au demi-point près),

Les notes saisies seront remontées dans l'application OCEAN qui calcule la note de l'épreuve en cumulant les points attribués aux deux sous parties et en appliquant éventuellement un arrondi au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à partir de début février. Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations, au plus tard fin mai 2015.

Les deux fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande **uniquement** après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuves pendant un an après les délibérations des jurys.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve d'enseignement technologique en LV1 décomposée en sous-épreuves évaluées en cours d'année est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

2.4. – Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve (présentation orale en LV1 du projet) qui est, dans ce cas, notée sur 20 points. Le modèle de fiche d'évaluation figure en annexe n°7.

3 – Epreuve d'évaluation des compétences expérimentales

Il s'agit d'une épreuve **ponctuelle** pratique d'une durée de 3 heures et de coefficient 6.

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de biotechnologies en classe de première et terminale, et sur le programme de l'enseignement de mesure et instrumentation en classe de première. Elle a lieu dans le cadre habituel de formation du candidat dans le courant du troisième trimestre à une période distincte des épreuves écrites.

3.1– Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer des compétences transversales et biotechnologiques dans le cadre d'une démarche expérimentale menée au laboratoire.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

S'approprier :

Le candidat s'approprie la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;

Analyser :

Le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;

Réaliser :

Le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité ;

Valider :

Le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;

Communiquer :

Le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;

Etre autonome et faire preuve d'initiative :

Le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité.

3.2– Composition du jury

La composition du jury est arrêtée par la DIEC en liaison avec l'IA-IPR de la spécialité, les chefs de travaux et les coordonnateurs disciplinaires des établissements.

A cet effet une réunion sera organisée soit avant les vacances d'hiver soit au retour de ces vacances.

La composition du jury est établie en respectant les principes suivants :

- les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours (article D 336-9 du code de l'éducation)
- l'échange systématique des enseignants entre établissements est autant que possible privilégié,
- dans la mesure du possible, seuls les enseignants de première et terminale STL biotechnologies ayant la culture de l'évaluation des compétences expérimentales seront membres du jury,
- un professeur ressource sera présent dans l'établissement lors du déroulement des épreuves. Le professeur ressource peut ne pas enseigner en première et terminale STL biotechnologies.

Les membres du jury sont convoqués par la division des examens et concours. La fonction professeur ressource fait également l'objet d'une convocation.

3.3. – Convocation et absence des candidats

S'agissant d'une épreuve ponctuelle, la convocation des candidats s'effectue à deux niveaux :

- Au niveau rectoral : Le candidat reçoit une convocation générale qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de compétences expérimentales.
- Au niveau de l'établissement : Chaque candidat tire au sort son jour et son heure de passage. Le tirage au sort est organisé au moins deux semaines avant l'épreuve, par le chef d'établissement. Le tirage au sort donne lieu à l'édition d'une convocation individuelle remise à chaque élève.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat.

Si l'absence est justifiée, le candidat est convoqué la même semaine pour composer sur un autre sujet ou ultérieurement sur un sujet déjà sorti (en cas d'absence prolongée). Si ces deux dispositions sont impossibles à mettre en œuvre, le candidat devra se présenter à la session de remplacement organisé au niveau académique.

3.4. – Organisation de l'épreuve

Une banque nationale de sujets est constituée. Elle peut s'enrichir et évoluer chaque année. Elle doit demeurer confidentielle. Cette confidentialité implique la non diffusion et la non utilisation des sujets à des fins de formation. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre. Compte tenu des dates de vacances de printemps et des contraintes liées à la préparation matérielle de l'épreuve, la communication aux établissements doit se faire au plus tard début avril.

Une note d'organisation émise par l'académie pilote des sujets précisera les modalités particulières d'organisation :

- calendrier des épreuves (affectation de chaque sujet par demi-journée),
- documents nécessaires à la mise en œuvre et aux évaluations (matières d'œuvres, sujets, grilles d'évaluations),
- modalités de correction et d'évaluation.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettront en œuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité.

Tous les établissements publics et privés sous contrat sont centres d'examen pour cette épreuve. Chaque établissement établit un calendrier en fixant la ou les situation(s) d'évaluation qui seront mises en place pour chaque demi-journée. Les situations d'évaluation sont différentes d'une demi-journée à l'autre.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum. Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de quatre candidats en respectant la condition : un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué.

3.5. – Evaluation

L'évaluation doit prendre en compte les six compétences : s'approprier, analyser, réaliser, valider, communiquer, être autonome et faire preuve d'initiative.

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copies d'examens. Ils sont strictement confidentiels.

Il est nécessaire que l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales soit encadrée par une réunion d'entente et d'une réunion d'harmonisation.

La réunion d'entente se situe en amont de l'épreuve. Elle permet de préciser les trois niveaux d'exigence d'acquisition (Insuffisant, Acceptable, Maîtrisé) dans la contextualisation de chaque sujet.

Pour chaque compétence, sont attribués des critères observables d'évaluation. L'examineur mesure le niveau de performance d'un candidat pour chacun des critères.

Le profil de performance du candidat pour chaque compétence donne lieu à l'attribution d'une note.

L'épreuve est **notée sur 20 points** en points entiers.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

3.6. – Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels passent cette épreuve dans un établissement public ou privé sous contrat à une date fixée par le recteur de l'académie, sur les sujets retenus au niveau national.

3.7. – Aménagement de l'épreuve pour les candidats présentant un handicap

Les élèves présentant un handicap, pour lequel un aménagement d'examen a été accordé par le recteur, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes nationales.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les compétences expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées et soient mise en œuvre par le candidat lui-même.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la conduite de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Appropriation de la problématique				
Planification des phases du projet et gestion du temps				
Recherche et traitement d'informations autour de la problématique				
Pertinence et réalisation des activités pour répondre à la problématique : expériences, activités en entreprise ou en laboratoire...				
Autonomie, esprit d'initiative et prise de responsabilités				
Participation au travail d'équipe				

NOTE :	/ 10
---------------	-------------

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation du rapport de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation générale du document : plan, organisation, soin apporté, présence d'une synthèse				
Qualité de la rédaction : clarté de l'expression, rigueur du vocabulaire, présentation des résultats				
Contenu scientifique : mise en évidence de la démarche, justification des choix effectués, résultats des investigations conduites, pertinence et analyse de la ou des réponse(s) apportée(s) à la problématique				
Qualité de la synthèse				

NOTE : / 4

COMMENTAIRES

Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE :

/ 6

COMMENTAIRES

Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps.				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE : / 20
--

COMMENTAIRES

Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend donc qu'il soit capable de décrire clairement et avec un vocabulaire adapté la problématique identifiée et les activités réalisées et qu'il soit capable d'apporter des précisions à la demande du jury.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Présenter le projet, son état d'avancement prévisionnel ou réel en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Présenter l'intérêt du projet, les raisons de son choix				
Décrire un état d'avancement du projet, d'une idée, d'une démarche, d'une solution				
Décrire les tâches collectives et individuelles conduites ou à conduire				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

(1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.

- niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.

- niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

(2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.

- niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.

- niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 10

APPRECIATIONS

Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégagant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

(1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.

- niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.

- niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

(2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.

- niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.

- niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 10

APPRECIATIONS

APPRECIATIONS	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation des candidats non scolaires :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégageant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 10 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques, ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 10 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 20

APPRECIATIONS

APPRECIATIONS	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures



Division des Examens et Concours

DIEC/15-661-1570 du 16/02/2015

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE ST2S - SESSION 2015 - EPREUVE DE PROJET TECHNOLOGIQUE

Référence : note de service n°2013-088 du 7 juin 2013 publiée au BOEN n°26 du 27 juin 2013 relative à la définition de l'épreuve de projet technologique

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme TACCOEN - Tel : 04 42 91 71 93 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation de l'épreuve de projet technologique applicable à compter de la session 2015 du baccalauréat de la série ST2S.

1 – Règlement de l'examen

Il s'agit d'une épreuve orale affectée d'un coefficient 7 dont l'évaluation s'effectue en deux temps. Une première évaluation réalisée en cours d'année est affectée du coefficient 4, une deuxième évaluation donne lieu à un oral terminal affecté du coefficient 3.

2 – Structure et organisation de l'épreuve pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat.

L'épreuve comprend deux parties.

2-1 Première partie : conduite du projet technologique

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient 4. L'épreuve est conduite par une commission d'évaluation composée du (des) professeur(s) qui a (ont) suivi le déroulement du projet au cours de l'année. Au moins un professeur enseigne les sciences et techniques sanitaires et sociales

2-1-1 Organisation de l'épreuve

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, son organisation est de la responsabilité du chef d'établissement. L'évaluation est réalisée au moment jugé le plus opportun par les enseignants qui encadrent le projet, en fonction de l'état d'avancement et avec l'accord du chef d'établissement.

L'évaluation se déroule pendant le temps scolaire des activités liées au projet technologique. Elle s'appuie sur l'ensemble des observations effectuées pendant les différentes phases de la conduite du projet technologique.

Au moment de l'évaluation, les élèves candidats apposent leur signature sur une liste d'émargement établie par l'établissement.

2-1-2 Evaluation

La conduite du projet fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

Bien qu'il s'agisse d'un projet mené par un groupe d'élèves, l'évaluation est individuelle et fait l'objet, pour chaque élève, d'un commentaire détaillé.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat absent.

2-2 Deuxième partie : soutenance du projet technologique

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient 3.

Il s'agit d'une épreuve ponctuelle organisée sous la responsabilité du chef d'établissement. L'épreuve est réalisée par une commission d'évaluation composée de deux enseignants de sciences sanitaires et sociales qui n'ont pas encadré le projet du candidat.

L'échange systématique des enseignants entre établissements est privilégié.

2-2-1 Organisation de l'épreuve

Le chef d'établissement arrête en liaison avec les équipes pédagogiques les modalités concrètes d'organisation (locaux, matériels) et contrôle son bon déroulement. Les examinateurs et les candidats sont convoqués par la DIEC.

La convocation des candidats s'effectue à deux niveaux.

➤ Au niveau rectoral : le candidat reçoit une convocation qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de soutenance du projet technologique.

➤ Au niveau de l'établissement : le chef d'établissement en fonction de la composition de chaque groupe projet établit le planning de passage des candidats par demi-journée d'épreuve.

2-2-2 Déroulement de la soutenance orale

La soutenance orale se déroule du **lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2015**. Elle s'appuie sur un rapport de 15 pages maximum, annexes comprises, réalisé collectivement par le groupe d'élèves et sur un support de communication. Le rapport est remis en 2 exemplaires à l'établissement scolaire centre d'examen, **au plus tard le jeudi 7 mai 2015**. Le rapport n'est pas noté. Cependant, la constitution du rapport et son exploitation au cours de la soutenance du projet sont obligatoires.

En l'absence de rapport, le candidat est interrogé mais l'évaluation tient compte de cette absence.

Les candidats appuient leur soutenance sur un support numérique dont la conception et la réalisation sont laissées au choix du groupe. Le matériel nécessaire, notamment ordinateurs et vidéoprojecteurs, doit être mis à la disposition des candidats.

Préalablement au déroulé de la soutenance orale, un temps de lecture des rapports de 30 minutes minimum doit être prévu. Chaque demi-journée d'évaluation débutera donc par la lecture des rapports et se poursuivra avec les soutenances orales.

Un temps d'harmonisation de la notation est organisé entre les différentes commissions en fin de journée.

En fonction de ce schéma et du calendrier académique (**du 18 au 22 mai**), chaque établissement adressera à la DIEC 3.02 **le 16 mars 2015** le nombre de groupes projet et le nombre de commissions souhaité pour chaque jour (annexe 4).

La soutenance orale comporte deux étapes :

- une présentation collective pendant laquelle chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes pour exposer une partie du travail selon un déroulement librement choisi.
- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes par candidat qui porte sur l'ensemble du projet technologique. Pendant l'entretien, le candidat est seul en présence du jury. Les autres candidats du groupe projet n'assistent pas à l'entretien. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de communication entre les candidats du même groupe projet.

2-2-3 Evaluation

L'évaluation est individuelle. La soutenance orale fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 2 de la note de service.

En cas d'absence non justifiée à la soutenance orale, la note zéro est attribuée au candidat.

En cas d'absence justifiée, une nouvelle évaluation peut être proposée au candidat.

Remarque : Afin de rendre indépendantes les deux parties de l'évaluation, la commission d'évaluation de la soutenance orale du projet technologique n'a pas connaissance des résultats de l'évaluation de la première partie de l'épreuve « conduite de projet ».

2-3 Notation de l'épreuve de projet et statut des fiches d'évaluation

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la conduite de projet évaluée sur 20 points (au demi-point près)
- un bordereau pour la soutenance de projet évaluée sur 20 points (au demi-point près)

La saisie des notes de conduite de projet sur LOTANET doit être terminée avant le début des soutenances orales soit **le 15 mai 2015**.

Les notes de soutenance orale doivent être saisies et verrouillées dès qu'une commission a terminé ses évaluations dans un établissement. Cette saisie est obligatoirement réalisée par les examinateurs et non par la direction de l'établissement afin de maintenir la confidentialité.

Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait la moyenne pondérée des notes attribuées aux deux parties de l'épreuve. Le cas échéant, la note finale est arrondie au point entier supérieur.

Les bordereaux de notation et les fiches individuelles d'évaluation pré renseignées à partir des données issues d'OCEAN seront transmis aux établissements à partir du **17 mars 2015**.

Les bordereaux de notation de la soutenance orale sont placés dès la fin des oraux dans une enveloppe scellée, avec la signature des examinateurs sur la fermeture. Cette enveloppe est amenée à la réunion d'harmonisation par le représentant de l'établissement.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats ni les notes, ni les fiches d'évaluation avant la publication des résultats du baccalauréat.

Les deux fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre, elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande après la délibération des jurys. Elles doivent être complétées avec le plus grand soin et sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après la publication des résultats.

Une réunion de la commission d'harmonisation de la notation est prévue **le jeudi 11 juin 2015** au lycée Emile Zola à Aix-en-Provence de 13h à 18h. Chaque représentant d'établissement devra y amener l' (ou les) enveloppe(s) scellée(s) contenant les bordereaux de notation des élèves de son établissement.

L'épreuve de projet technologique décomposée en sous épreuves est déclarée non délibérée au niveau des sous épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury, la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

3 – Cas particulier des candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, inscrits au CNED ou candidats individuels

Pour ces candidats, seule la soutenance du projet technologique est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet technologique. Ces candidats sont convoqués par la DIEC dans un centre d'examen pour la semaine du **18 au 22 mai 2015**. Ils doivent prendre contact avec l'établissement dans lequel ils sont convoqués pour connaître le jour et

l'heure de leur passage. Ils déposent en 2 exemplaires, au plus tard **le 7 mai 2015**, dans un des centres d'examen désignés leur rapport de projet de 15 pages maximum, annexes comprises.

Qu'il s'agisse d'une analyse de tout ou partie d'une démarche de projet menée par une structure ayant une mission dans le champ de la santé ou du social ou de la conception d'un projet sanitaire ou social, il est attendu que le candidat explique la démarche suivie pour mener le projet technologique. Il s'agit :

- de décrire succinctement : l'exploration du contexte, les recherches menées ayant conduit à l'identification du besoin ou l'étude, les caractéristiques de la documentation recueillie, sélectionnée,
- de rendre compte des contacts pris avec des professionnels, des difficultés rencontrées,
- de présenter la conception du projet ou l'analyse de la démarche de projet.

Le rapport n'est pas évalué. Sa constitution et son exploitation au cours de la soutenance orale sont obligatoires. En l'absence de rapport, le candidat est interrogé mais l'évaluation tient compte de cette absence.

La soutenance orale individuelle comporte deux étapes :

- une présentation de 10 minutes, suivie
- d'un entretien de 10 minutes

L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées.

L'évaluation est réalisée par une commission d'évaluation composée de deux enseignants de sciences et techniques sanitaires et sociales convoqués par la DIEC.

4 – Session de remplacement

Les candidats inscrits à la session de remplacement déposent leur rapport de projet dans le centre d'examen où ils sont convoqués le 4 septembre 2015. La commission d'évaluation est constituée de deux enseignants.

On peut distinguer deux catégories de candidat.

4-1 Candidats scolaires ayant pu être évalués lors de la conduite de projet

La note obtenue à cette partie de l'épreuve est conservée par les candidats. Ils présentent à la session de remplacement uniquement la deuxième partie de l'épreuve « soutenance du projet technologique » évaluée sur 20 points.

Ils effectuent une soutenance orale **individuelle** en réalisant un bref rappel du sujet pour ancrer leur partie et centrent plus particulièrement leur exposé sur la partie qu'ils ont pris en charge au sein du groupe projet.

Ils sont évalués selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe. L'évaluation fait l'objet d'une fiche établie selon l'annexe 2 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

4-2 Candidats scolaires n'ayant pas pu être évalués lors de la conduite de projet, candidats inscrits au CNED scolarisés dans un établissement privé hors contrat et candidats individuels

Seule la soutenance du projet technologique est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet.

L'évaluation fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Épreuve : projet technologique

Fiche d'évaluation de la conduite du projet technologique

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Autonomie /7	Prise d'initiative dans la démarche				
	Choix et mise en œuvre des méthodes et outils.				
Organisation du travail /6	Planification des tâches				
	Participation au travail de groupe				
	Gestion documentaire				
Suivi du travail /7	Explicitation du travail mené				
	Logique de la démarche, ajustements				

	NOTE :	/ 20
Commentaires		
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Épreuve terminale projet technologique

Fiche d'évaluation de la soutenance orale

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
	Ville :
Prénom du candidat :	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation /8	Organisation et structuration de la présentation				
	Maîtrise du contenu du support et pertinence de son utilisation				
	Présentation de la démarche et des résultats de la recherche				
	Contenu scientifique de l'exposé : exactitude des informations, validité des résultats				
Entretien /9	Maîtrise des connaissances mobilisées				
	Justification des méthodes et outils				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
	Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				
Expression orale /3	Expression claire et rigoureuse				

	NOTE :	/ 20
Commentaires		
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Épreuve terminale projet technologique

Fiche d'évaluation de la conduite du projet technologique

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
	Ville :
Prénom du candidat :	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Descriptif du travail mené /3	Explicitation du travail mené				
	Logique et rigueur de la démarche engagée				
Présentation /7	Organisation et structuration de la présentation				
	Maîtrise du contenu du support et pertinence de son utilisation				
	Présentation de la démarche et des résultats de la recherche				
	Contenu scientifique de l'exposé : exactitude des informations, validité des résultats				
Entretien /7	Maîtrise des connaissances mobilisées				
	Justification des méthodes et outils				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
	Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				
Expression orale /3	Expression claire et rigoureuse				

NOTE : / 20

Commentaires

Noms et prénoms des examinateurs

Date et signatures

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Epreuve de soutenance orale du projet : groupes projet et commissions

DIEC 3.02

Affaire suivie par Mme TACCOEN

Téléphone : 04.42.91.71.93

Affaire suivie par Mme DUFORT

Téléphone : 04.42.91.71.79

Établissement :

Ville :

Groupes projet

Nombre de groupes projet :

Constitués de - 3 élèves :

- 4 élèves :

- 5 élèves :

-autres (préciser) :

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 3-02 pour le 16 mars 2015



Division des Examens et Concours

DIEC/15-661-1571 du 16/02/2015

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES - ANNEE 2014 -2015

Référence : circulaire n°2000-219 du 28 novembre 2000 publiée au BOEN n°44 du 7 décembre 2000 pages 2412 et 2413

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme ALENDA - 04 42 91 71 86 - Fax : 04 42 91 75 02

Les épreuves des olympiades de mathématiques se dérouleront le **mercredi 18 mars 2015 de 8 h à 12 h**, dans les centres d'épreuves mentionnés dans le tableau ci-joint. Les établissements d'origine convoqueront individuellement les candidats qu'ils ont proposés selon le modèle joint.

Les lycées, centres d'épreuves, recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant et si besoin les copies de composition modèle EN et le papier brouillon. Il n'est pas prévu d'intercalaire millimétré ENm.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national OCEAN, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de mathématiques des lycées centres d'épreuves et en cas de nécessité par les professeurs de mathématiques des lycées d'origine des candidats.

Les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le jeudi 19 mars 2015 au lycée Jean Perrin – 74 rue Verdillon 13395 Marseille cedex 10 – à l'attention de M. FERNANDEZ Julien, secrétariat des olympiades de mathématiques. Les copies sont anonymées et corrigées au Lycée Jean Perrin à Marseille.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

CONVOCATION INDIVIDUELLE

Monsieur Mademoiselle

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Candidat(e) aux Olympiades de mathématiques année 2014/2015

Est convoqué(e) pour subir l'épreuve correspondante :

Le mercredi 18 mars 2015 de 8 h à 12 h

Au lycée

Fait à , le

Signature du chef d'établissement.

Cachet de l'établissement.

Nota : Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.
L'usage de la calculatrice et du matériel usuel (compas, équerre, règle graduée ...) est autorisé.

OLYMPIADES DE MATHÉMATIQUES ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

REPARTITION DES CANDIDATS - EPREUVE DU MERCREDI 18 MARS 2015 de 8h à 12h

CENTRES D'ÉPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS	SERIES	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS
ALPES DE HAUTE PROVENCE			
	01	S	Les Iscles Manosque
ITER MANOSQUE	06	S (5) ES (1)	Iter Manosque
	07		
PAUL ARENE SISTERON	09	S	Paul Arène Sisteron
	09		
DAVID NEEL DIGNE	04	S	David Neel Digne
	30	S (20) STL (4) STI2D (6)	Pierre Gilles de Gennes Digne
	34		
HAUTES ALPES			
ALTITUDE BRIANCON	28	S	Altitude Briançon
	28		
ARISTIDE BRIAND	23	S	Aristide Briand Gap
GAP	23		
BOUCHES DU RHONE			
	05	S	L'Olivier Coffy Marseille
	15	S (13) ES (2)	Victor Hugo Marseille
BELSUNCE MARSEILLE	13	ES (3) STMG (10)	Belsunce Marseille
	06	S	Lacordaire Marseille
	03	S	Saint Exupéry Marseille
	42		
MARSEILLEVEYRE	25	S (23) ES (2)	Marseilleveyre Marseille
	25		
CHEVREUL BLANCARDE	10	S	Chevreur Blancarde Marseille
MARSEILLE	16	ES (7) S (9)	Saint Charles Marseille
	26		
THIERS MARSEILLE	56	S	Thiers Marseille
	03	S	Pastre Grande Bastide
	59		

CENTRES D'EPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS	SERIES	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS
PROVENCE MARSEILLE	13	S	Provence Marseille
	15	S	Daumier Marseille
	07	S (5) ES (2)	St Joseph les Maristes Marseille
	14	S	Notre Dame de Sion Marseille
	49		
PERRIN MARSEILLE	25	S (7) ES (1) STI2D (17)	Perrin Marseille
	25		
MONTGRAND MARSEILLE	52	S	Montgrand Marseille
	52		
CEZANNE AIX EN PROVENCE	42	S (36) ES (6)	Cézanne- Aix
	42		
LA NATIVITE AIX	53	S	La Nativité Aix
	53		
MILITAIRE AIX	26	S	Militaire Aix
	34	S	Vauvenargues Aix
	09	S	Duby Luynes
	69		
MONTMAJOUR ARLES	07	S	Montmajour Arles
	09	S	Pasquet Arles
	16		
MONNET VITROLLES	12	S	Jean Monnet Vitrolles
	12		
MEDITERRANEE LA CIOTAT	06	S	Méditerranée La Ciotat
	6		

CENTRES D'ÉPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS	SERIES	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS
LURCAT MARTIGUES	03	S	Langevin Martigues
	32	S	Lurçat Martigues
	35		
VIALA LACOSTE SALON	40	S	Viala Lacoste Salon
	09	ST2S (7) STMG (2)	St Jean Salon
	09	STI2D	Adam de Craponne Salon
	58		
L'EMPERI SALON	18	S	L'Emperi Salon
	21	S	Adam de Craponne Salon
	39		
JEAN COCTEAU MIRAMAS	18	L (2) ES (2) S (14)	Jean Cocteau Miramas
	18		
VAUCLUSE			
STEPHANE HESSEL VAISON LA ROMAINE	13	S	Stéphane Hessel Vaison la Romaine
	13		
VAL DE DURANCE PERTUIS	10	S	Val de Durance Pertuis
	10		
VICTOR HUGO CARPENTRAS	15	L (1) ES (2) S(12)	Victor Hugo Carpentras
	28	S	Henri Fabre Carpentras
	43		
ST JOSEPH CARPENTRAS	25	S	St Joseph Carpentras
	11	ES (1) S (10)	Immaculée Conception Carpentras
	36		
BENOIT ISLE SUR SORGUE	19	S	Benoit Isle sur Sorgue
	19		
ST LOUIS ORANGE	05	S	St Louis Orange
	05		

ACADEMIE CANDIDATS	853	L : 03 ES : 29 S : 766 STMG : 12 STI2D : 32 STL : 04 ST2S : 07	
---------------------------	------------	---	--



Division des Examens et Concours

DIEC/15-661-1572 du 16/02/2015

BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA) - SESSION 2015

Références : Arrêtés du 04/11/1999 publiés au B.O.E.N. n°40 du 11/11/1999 - Textes (en cours de validation et publication au journal officiel) définissant les nouvelles modalités d'organisation du BIA et du CAEA

Destinataires : Tous les destinataires

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

Sous réserve de la publication des textes cités en référence, et de la parution au B.O.E.N. de la note de service relative à la session 2015 du BIA et CAEA, le registre des inscriptions doit ouvrir pour la session 2015, aux candidats âgés de 13 ans au moins à la date des épreuves,

du Mercredi 18 février 2015 au Mercredi 25 mars 2015
Les candidats doivent s'inscrire par Internet à l'adresse suivante :

<http://bia.ac-aix-marseille.fr/>

Les épreuves auront lieu le **Mercredi 20 mai 2015 à 14 h 30** sur la base des sujets nationaux.

⇒ pour le **Brevet d'Initiation Aéronautique**, durée totale de l'épreuve obligatoire : 2 h 30
Une épreuve facultative est proposée aux candidats lors de leur inscription.

⇒ pour le **Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique** durée totale de l'épreuve d'admissibilité : 3 h 00

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 à l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission, qui comportera deux parties. Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale sera éliminatoire. Certaines conditions de dispense d'épreuves sont prévues pour le CAEA

- 1°) Le seul matériel autorisé pour les deux examens (BIA – CAEA) est une calculatrice non programmable et non graphique.
- 2°) **Les résultats seront mis en ligne sur le site académique du Rectorat d'Aix en Provence www.ac-aix-marseille.fr à la rubrique Examens et concours > Résultats aux examens et concours.**
- 3°) **Afin de recevoir leur relevé de notes et éventuellement leur diplôme, les candidats adresseront une enveloppe format A4, libellée à leur nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur au :**

**Lycée Pierre Mendès-France Avenue Yitzhak Rabin BP 17
13741 Vitrolles Cedex
à l'attention de Mme Marie-Claire VERITE**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des Examens et Concours

DIEC/15-661-1573 du 16/02/2015

ORGANISATION DES BACCALAUREATS ET EXAMENS PROFESSIONNELS. BESOINS DE FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMENS - SESSION 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements du second degré publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : M. ALBERT - Tel : 04 42 91 72 18 - Fax : 04 42 38 73 45

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître vos besoins en fournitures pour l'organisation des épreuves qui se dérouleront dans votre établissement au titre de la session 2015. Afin de vous aider à l'estimation de vos besoins, vous pourrez vous reporter à la circulaire relative à la répartition des jurys qui a été publiée le 02 février 2015.

Les tableaux joints en annexes valant bons de commande devront être adressés dûment renseignés par voie postale ou par fax au 04.42.38.73.45 à l'attention de M. ALBERT dans les délais indiqués sur chacun des tableaux annexes.

Vous convertirez, vos demandes de fournitures en « équivalent ramettes ».

Je rappelle que :

- seul le modèle EN et copies spécifiques (ENm millimétré, ENc calque et ENd dessin...) sont désormais en vigueur pour tous les examens et concours.

- ces fournitures devront être déposées dans un lieu interdit d'accès aux élèves à l'abri de la lumière et de l'humidité.

- elles doivent servir uniquement pour l'organisation des épreuves terminales et en aucun cas pour les examens blancs ou pour les contrôles organisés au titre du CCF.

Bien entendu par souci de bonne gestion, les stocks de copies disponibles à l'issue de la session 2014 devront être utilisés pour la session 2015 de façon prioritaire. Ils viendront en déduction des besoins nécessaires pour l'organisation de la session 2015.

Je vous rappelle les ajustements à prendre en compte, cette année :

- 1) Le conditionnement des copies EN : Les ramettes contiennent 500 exemplaires de copies. Vous devrez en tenir compte pour la conversion en nombre de ramettes lors du remplissage des tableaux.**
- 2) La colonne de gauche du (des) tableau(x) à remplir, concerne l'état des stocks disponibles à la date de réception de la présente circulaire : elle doit être renseignée avec le plus grand soin.**

- 3) **La colonne de droite relève d'une étude prévisionnelle à mener par vos soins, sur la base de l'architecture de la session 2015 pour laquelle vous trouverez le détail dans le B.A N° du 02 février 2015.**
- des effectifs-candidats accueillis
 - du nombre d'épreuves écrites (et orales pour le papier brouillon)
 - du nombre moyen de copies et feuilles de brouillon par candidat et par épreuve.
- 4) Les modifications de quantités de matériels à fournir, qui seraient rendues nécessaires par une variation importante des effectifs-candidats en 2015, devront être signalés aux services rectoraux, lorsque l'architecture de la session aura été établie.
- 5) **Les nouveaux centres d'examens seront particulièrement vigilant à calibrer leurs besoins de papeterie de la façon la plus précise qu'il soit.**
- 6) Enfin, je vous rappelle que, le schéma de distribution du matériel de papeterie à l'usage des candidats. **Les fournitures sont retirées par les établissements eux-mêmes sur le site PONCET, à Aix-en-Provence :**

**4 rue Henri Poncet (entrée livraison exclusivement par l'avenue Pierre Brossolette).
L'espace Poncet est une annexe du rectorat
située au sein des locaux de l'Institut d'Aménagement Régional de Université Paul
Cézanne).**

Je vous précise d'ores et déjà que lors de la réception des fournitures, vous devrez veiller à respecter les créneaux horaires qui vous auront été attribués. Dans le cas où deux établissements se joindraient pour venir récupérer les fournitures sur le site Poncet, la personne devra être en possession des bons de commande des deux établissements concernés, dûment signés des chefs d'établissement. Ils devront impérativement en informer M. ALBERT, 48 h 00 au préalable.

Je vous remercie de votre entière collaboration sur ce dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE N° 1

CENTRE D'EXAMEN
(Cachet de l'établissement)

Rectorat d'Aix-en-Provence
RÉF: DIEC
A . ALBERT
☎ 04.42.91.72.18
Fax : 04.42.38.73.45

FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMEN – Session 2015

BACCALAUREATS	<input type="checkbox"/>	Epreuves anticipées	Nombre de candidats
	<input type="checkbox"/>	BCG
	<input type="checkbox"/>	BTN
	<input type="checkbox"/>	Epreuves facultatives

	RELIQUAT SESSION 2014 SOIT NOMBRE DE RAMETTES	BESOINS SESSION 2015 SOIT NOMBRE DE RAMETTES
PAPIER BROUILLON BLEU
PAPIER BROUILLON JAUNE
PAPIER BROUILLON ROSE
PAPIER BROUILLON VERT
COPIE MODELE EN
COPIE ENM (MILLIMETRE)
COPIE ENMU (MUSIQUE)

A le

Le Chef d'établissement,

Document à renseigner et à expédier par retour du courrier ou fax (04.42.38.73.45) au Rectorat DIEC Secrétariat – à l'attention de M. ALBERT pour le vendredi 13 Mars 2015 dernier délai.

☞ : Conditionnement :

- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| - Papier brouillon 4 couleurs | *Ramettes de 500 ex |
| - Copie EN | *Ramettes de 500 ex |
| - Copie ENm | *Ramettes de 250 ex |
| - Copie ENmu | *Ramettes de 200 ex |

(pour l'épreuve obligatoire l'acquisition du papier dessin est assurée directement par le centre d'examen.)

ANNEXE N° 2

CENTRE D'EXAMEN
(Cachet de l'établissement)

Rectorat d'Aix-en-Provence
RÉF: DIEC
A. ALBERT
☎ 04.42.91.72.18
Fax : 04.42.38.73.45

FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMEN – Session 2015

SPECIALITE(S) :

Baccalauréat professionnel ➔
.....
.....

	RELIQUAT SESSION 2014 SOIT NOMBRE DE RAMETTES	BESOINS SESSION 2015 SOIT NOMBRE DE RAMETTES
PAPIER BROUILLON BLEU
PAPIER BROUILLON JAUNE
PAPIER BROUILLON ROSE
PAPIER BROUILLON VERT
COPIE MODELE EN
COPIE ENM (MILLIMETRE).....
COPIE ENc 90G (PRECISER LE FORMAT)
COPIE ENd DESSIN (PRECISER LE FORMAT)	
Enveloppes plastiques pour l'acheminement des copies

A le

Le Chef d'établissement,

Document à renseigner et à expédier par retour du courrier ou fax (04.42.38.73.45) au Rectorat DIEC Secrétariat – à l'attention de M. ALBERT pour le vendredi 13 Mars 2015 dernier délai.

☞ : Conditionnement :

- Papier brouillon 4 couleurs
- Copie EN
- Copie ENm
- *Ramettes de 500 ex
- *Ramettes de 500 ex
- *Ramettes de 250 ex
- Copie ENc calque
- Copie End dessin
- *Ramettes de 100 ex
- *Ramettes de 100 ex



Division des Affaires Financières

DAF/15-661-9 du 16/02/2015

NOUVELLE REGLE POUR LE CUMUL D'UNE PENSION D'UN REGIME DE RETRAITE DE BASE AVEC UNE REMUNERATION D'ACTIVITE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Référence : BA spécial n° 291 du 9 juin 2014 - loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014

Destinataires : Tous les personnels demandant (ou susceptibles de demander) leur retraite à compter du 1er janvier 2015

Dossier suivi par : Mme BRIVOT - Tel : 04 42 91 73 27 - Fax : 04 42 91 73 00

Qui est concerné ?

Le nouveau dispositif est applicable aux seuls retraités civils dont la première pension, qu'elle soit de l'Etat ou d'un régime de retraite de base (CNAV, MSA, RSI...), prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

A compter de cette date, il faut attester de la cessation de toute activité pour pouvoir faire liquider sa pension.

Pour les assurés dont la **première** date de retraite est égale ou postérieure au 1^{er} janvier 2015, les droits sont figés à la première date de mise en paiement d'**une** pension.

A compter de cette date, ils cessent d'acquérir des droits à pension **dans la totalité des régimes** bien qu'ils continuent, s'ils exercent une activité rémunérée, à acquitter des cotisations vieillesse ou des cotisations pensions civiles.

A titre d'exemple, si un fonctionnaire demande la liquidation de sa retraite du régime général au 1^{er} janvier 2015 et sa retraite de la fonction publique à une date ultérieure, les services accomplis à partir du 1^{er} janvier 2015 ne seront pas pris en compte dans sa retraite de la fonction publique (ni pour la durée liquidable, ni pour la durée d'assurance).

De même, une promotion intervenue après le 1^{er} janvier 2015 ou qui ne réunirait pas la condition de détention de 6 mois avant le 1^{er} janvier 2015, ne sera pas prise en considération.

En conséquence, un agent qui aurait liquidé l'une de ses pensions avant d'avoir accompli le nombre de trimestres nécessaires pour avoir une pension sans décote, verrait sa durée d'assurance figée à la date de la première liquidation. Dans ce cas, il évitera la décote en travaillant jusqu'à sa limite d'âge (ou jusqu'à l'âge d'annulation de la décote pour les agents nés jusqu'en 1957).

Qui n'est pas concerné ?

Ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux retraités dont la première pension, qu'elle soit de l'Etat ou d'un régime de base (CNAV, MSA, RSI...) a pris effet avant le 1^{er} janvier 2015.
- Aux retraités militaires, quelle que soit la date d'effet de la pension.
- Aux bénéficiaires d'une retraite pour invalidité, quelle que soit la date d'effet de la pension.

Quelle activité sera visée ?

Les règles de cumul s'appliquent pour toute reprise d'activité, quel que soit l'employeur, dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Quels seront les effets des nouvelles dispositions ?

Le cumul de la pension avec la rémunération d'activité est autorisé avec un plafonnement de rémunération quel que soit l'employeur.

Actuellement, le montant à ne pas dépasser par année civile est le tiers du montant annuel brut de la pension, majoré de 6941,39 €. Si la rémunération est supérieure à ce montant total, la différence sera déduite de la pension.

Important

La reprise d'activité n'ouvre aucun nouveau droit à retraite quel que soit l'âge et quel que soit le régime de retraite (de base et complémentaire), malgré le versement de cotisations.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue

DAFPIC/15-661-5 du 16/02/2015

APPEL A CANDIDATURE POUR DES POSTES DE COORDONNATEURS DE CFA EN LYCEES

Références : note de service n°94-148 du 13 avril 1994 (éducation nationale : DLC B3, DPE)

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme CARTIER - Tel : 04 42 93 88 82 - Fax : 04 42 93 88 19

CONDITIONS de NOMINATION

Etant investis d'une responsabilité dans le domaine pédagogique, les coordonnateurs doivent répondre aux mêmes conditions de nomination que celles exigées pour les directeurs de CFA (article R116-27 du Code du Travail). Etre titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent à un diplôme de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur général ou technologique, avoir accompli, pendant cinq ans au moins des fonctions d'enseignement.

Fonction principale

Placé sous l'autorité du chef d'établissement - directeur du CFA, le coordonnateur doit être son conseiller pour l'apprentissage et contribuer à la conception et au pilotage du projet d'établissement du CFA dans le cadre du projet d'établissement de l'EPL et de sa mise en œuvre dans la politique de développement du CFA

Les missions :

Il est chargé de l'organisation des activités des équipes pédagogiques :

En interne :

- seconde le ou les chefs d'établissement,
- organise la formation en relation avec les exigences de la pédagogie de l'alternance,
- anime les équipes de formateurs,
- assure l'accueil et le suivi des apprentis pendant leur formation et pour leur devenir dans le cadre de leur insertion professionnelle.

En externe :

- organise et anime les réunions avec les maîtres d'apprentissage et les entreprises tutrices,
- établit et optimise les relations avec les partenaires institutionnels et professionnels,
- assure l'information sur le CFA en relation avec les corps d'inspection de l'orientation et de l'apprentissage.

Le profil du poste :

La personne qui souhaite exercer cette fonction doit être capable:

- d'**organiser**, de **planifier**, de **programmer** une formation et son dispositif d'alternance,
- de **lire** et de **décrypter** un référentiel de diplôme,
- de **conduire** et d'**animer** une réunion à caractère pédagogique d'un groupe de formateur, d'un groupe de maîtres d'apprentissage,
- d'**écouter**, de **guider** les apprentis dans leurs projets,
- de **recueillir** et de **gérer** toutes les informations institutionnelles relatives à la structure du CFA, aux métiers, à l'emploi, aux conventions collectives, aux interfaces (chambres consulaires,...),
- d'**informer** les apprentis sur leurs droits,
- de **communiquer** sur le rôle et les objectifs du CFA en matière de formation,
- de **rendre compte** au directeur du CFA des actions intra ou extra muros qui touchent l'établissement,
- de **contrôler** l'application des consignes et des procédures,
- de **préparer** des projets,
- de **prévoir** et de **gérer** les moyens,
- d'**organiser** des manifestations de communication,
- de **décoder** le code du travail,
- de **prévoir** les besoins en formation par rapport à l'emploi,
- de **participer** à la recherche de contrat d'apprentissage.

Coordination pédagogique

- Animation du comité de perfectionnement et des comités de liaisons
- Suivi du carnet de liaison entreprises/apprentis
- Travail sur le projet pédagogique global de la SA en lien avec chacun des enseignants et avec les entreprises (mise en place du CCF)
- Mise en œuvre d'une cellule de recrutement des apprentis, vérification de la motivation et des pré requis vis-à-vis de l'objectif CAP

Coordination fonctionnelle

- Proposer et animer une dynamique de recherche de taxe d'apprentissage
- Animation d'une stratégie de recrutement (mailing, contacts des structures relais...)
- Mise en place des contrats d'apprentissage avec les partenaires institutionnels (chambres de métiers, DDTEFP)
- Gestion des plannings, emplois du temps, inscriptions aux examens, ... et ceci pour les différentes promotions.
- Suivi des effectifs : présences / absences, notification aux entreprises, aux familles et au lycée.
- Surveillance des apprentis en formation (vie scolaire)
- Régulation des conflits et problèmes liés à la vie des contrats d'apprentissage (gestion des abandons, des ruptures de contrat,...)
- Visite des entreprises partenaires et recherche de nouvelles entreprises.

Gestion administrative :

- Création et gestion des bases de données informatiques (apprentis, entreprises, familles, partenaires)
- Création et suivi de tableau de bord, de requêtes statistiques, des plannings de présence, ... et des bulletins trimestriels, mise à jour et adaptation du livret d'apprentissage, ...
- Rédaction et frappe des courriers et des documents administratifs afférent à la SA,
- Accueil et permanence téléphonique vis-à-vis des employeurs, des familles et des partenaires.
- Classement, archivage, demande de fournitures et matériel pédagogique

COMPETENCES RELATIONNELLES (Savoir Etre)

- Autonomie, sens de l'initiative et force de proposition
- Qualités relationnelles et externes
- Capacité d'analyse prospective et de régulation de problèmes
- Sens du contact et de l'accueil, diplomatie
- Rigueur et discrétion

COMPETENCES TECHNIQUES NECESSAIRES (Savoir Faire)

- Management d'une équipe pédagogique
- Connaissance du monde de l'entreprise
- Maîtrise de l'outil informatique : WORD, EXEL, ACCESS, INTERNET
- Organisation et méthode

Rémunération

Le salaire net mensuel correspond à l'échelon et au grade au moment de la prise de fonction. La mission est d'une durée d'un an renouvelable. Un rapport d'activité annuel sera établi chaque fin d'année scolaire.

ACTE DE CANDIDATURE :

Auprès du DAFPIC (délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue).

SAIA à l'attention de Magali CARTIER

RECTORAT de l'Académie d'Aix-Marseille

Place Lucien PAYE

13621 Aix-en-Provence cedex 1

Adresser un CV et une lettre de motivation

AVANT le 13 mars 2015

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

DAAC/15-661-57 du 16/02/2015

APPEL A CANDIDATURE POUR LE SERVICE EDUCATIF ASSOCIE AU FRAC (FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN) DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE : Tél : 04 42 93 88 41 - Fax : 04 42 93 88 19

Recrutement d'un(e) enseignant(e) du **public** assurant un service éducatif en heures supplémentaires (108 HSE-heures supplémentaires effectives) / au sein du FRAC PACA

L'enseignant(e) sera choisi(e) pour son expertise dans le domaine des arts visuels, en lien notamment avec les pratiques contemporaines, ses compétences pédagogiques et didactiques, sa connaissance du milieu scolaire et des dispositifs éducatifs ainsi que des diverses modalités de partenariat. La mobilité est requise (en fonction de l'adresse professionnelle ou personnelle) afin d'assurer la présence nécessaire sur le lieu culturel.

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et de l'inspecteur pédagogique régional en charge du dossier, il/elle participe au développement des actions éducatives mises en place par le service « Arts visuels » de la DAAC et le service éducatif du FRAC, selon le Bulletin officiel n°15 du 15-04-2010 régissant les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre un lieu culturel et les équipes éducatives, il/elle doit :

- Connaître les différents dispositifs scolaires d'éducation artistique et culturelle et avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat dans différents domaines des arts visuels et/ou en lien avec d'autres domaines artistiques et culturels
- Développer et promouvoir la dimension interdisciplinaire et inter-degrés dans la conception et la mise en œuvre de formation et de projets éducatifs et culturels
- Témoigner d'un regard polyvalent et d'une adaptation au potentiel de diversité du lieu culturel concerné. Travail en collaboration avec les chargées des publics au FRAC et la responsable des projets en milieu scolaire et de la formation.
- Travailler à la conception et au développement d'outils pédagogiques dans une dimension créative et originale en collaboration avec l'équipe responsable du FRAC
- Proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec la structure culturelle et la DAAC
- Être capable d'écouter, de communiquer, de négocier, d'organiser, et d'animer des groupes
- Savoir s'inscrire dans une démarche collective
- Exercer une mission de relais et de coordination avec le conseiller technique départemental d'éducation artistique et d'action culturelle
- Maîtriser l'outil informatique, la messagerie électronique et les outils numériques au service du Parcours d'éducation artistique et culturelle -PEAC- (application, plate-forme, sites dédiés)

Cette mission est à pourvoir à compter du 1er avril 2015 soit 34 HSE jusqu'en juin 2015. Elle sera éventuellement renouvelable, en fonction du bilan annuel établi.

Les enseignant(e)s souhaitant faire acte de candidature sont invité(e)s à transmettre un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection, de l'avis circonstancié du chef d'établissement et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature **avant le 11 mars 2015** (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie d'Aix Marseille
Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
à l'attention de Madame Marie DELOUZE
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1

Pour tout renseignement :

Tél : 04 42 93 88 41

Mel : **ce.daac@ac-aix-marseille.fr** ou christine.quentin-maignien@ac-aix-marseille.fr

Au FRAC : Annabelle Arnaud, responsable des projets en milieu scolaire et de la formation : 04 91 90 28 72 / annabelle.arnaud@fracpaca.org et/ou Elène Laurent, chargée des publics : 04 91 91 84 88 / elene.laurent@fracpaca.org

Les enseignants dont la candidature sera retenue seront convoqués pour un entretien, le mercredi 18 mars après-midi, dans les locaux de la DAAC, Pont des 3 Sautets Avenue Malacrida Aix en Provence (tél : 04 42 93 88 41)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Service Vie Scolaire

SVS/15-661-172 du 16/02/2015

RECRUTEMENT DE FORMATEURS EDUCATION PRIORITAIRE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Tel : 04 42 91 75 71 - Fax : 04 42 91 70 02

FICHE DE MISSION

CADRE REGLEMENTAIRE : NOTE MINISTERIELLE DU 10/02/2014 – CIRCULAIRE n°2014-077 du 4/6/2014

Intitulé de la mission : Formateur Education Prioritaire, premier ou second degré.

Définition de la mission : Accompagnement des équipes des REP+ et REP, impulsion et suivi de stages et d'actions dans un cadre académique, départemental ou local. Mise en oeuvre des grands axes du Référentiel de l'Education Prioritaire.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la refondation de l'Education Prioritaire. Il doit permettre d'accompagner les équipes REP+ et REP dès la rentrée 2015-2016. Les formateurs experts recrutés viendront étoffer et élargir le groupe des 8 formateurs REP+ recrutés à la rentrée 2014.

PERSONNELS POUVANT POSTULER	Professeurs du premier degré et professeurs du second degré exerçant ou ayant exercé en EP
NIVEAU	Enseignement primaire – formation Enseignement secondaire – formation Réseau REP+ et REP – formation interdegrés
MISSIONS DU FORMATEUR REP+	Accompagner les équipes en REP+ et REP, notamment lors des temps consacrés au travail collectif, afin d'aider au développement de la réflexion pédagogique collective et pour améliorer les résultats des élèves. Intervenir dans le premier et/ou le second degré
TEMPS DE SERVICE ET REMARQUES LIEES AUX MODALITES D'AFFECTATION	Les formateurs Education Prioritaire bénéficient d'une décharge d'1/3 de leur temps de service consacrée : - aux rencontres de formation et d'organisation du groupe des formateurs avec les pilotes académiques, - à la préparation et la mise en oeuvre de campagnes d'information et de formation des équipes des REP et REP+. Le reste du temps de service sera consacré aux tâches d'enseignement sur le poste dont ils sont déjà titulaires. La mission fera l'objet d'une première évaluation en fin

	<p>d'année scolaire.</p> <p>Les enseignants qui postulent pour ce service verront leurs dossiers de candidatures examinés par une commission académique, en lien avec les corps d'inspection.</p> <p>Ils prennent l'engagement de participer aux journées de formation qui se dérouleront à l'ESEN et à l'IFE durant l'année 2015 (à partir de juin).</p> <p>Pour l'année 2015-2016, 8 postes sont à pourvoir (4 pour le premier degré et 4 postes pour le second degré), à savoir 6 postes pour le département des Bouches-du-Rhône et 2 postes pour le département de Vaucluse.</p>
Modalités de recrutement	<p>Les candidats retourneront la fiche de candidature ci-après au service vie scolaire (ce.svs@ac-aix-marseille.fr) avant le vendredi 13 mars 2015, délai de rigueur.</p> <p>Ils pourront accompagner cette fiche de tous les documents qui leur semblent nécessaires pour étayer leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae, travaux réalisés, ...).</p>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

RENTREE 2015

FICHE DE CANDIDATURE – FORMATEUR E.P.

NOM :

PRENOM :

AFFECTATION ACTUELLE :

Discipline (pour le second degré) :

Circonscription (pour le premier degré) :

ADRESSE PERSONNELLE :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

DIPLOMES ET ANNEE D'OBTENTION :

ANNEES D'EXPERIENCE EN EDUCATION PRIORITAIRE :

MISSIONS ANTERIEURES DE FORMATION ☒ OUI ☒ NON

Si oui, formation en E.P. ? : ☒ OUI ☒ NON

Je déclare être candidat au poste de Formateur E.P.

Date :

Signature :

Pour le premier degré :

Avis, date, signature et cachet de l'Inspecteur(trice) de circonscription :

Pour le second degré :

Avis, date, signature et cachet du Chef d'Etablissement :



Service Vie Scolaire

SVS/15-661-173 du 16/02/2015

RECRUTEMENT DE FORMATEURS LAÏCITE ET CITOYENNETE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Tel : 04 42 91 75 71 - Fax : 04 42 91 70 02

FICHE DE MISSION

Intitulé de la mission : Formateurs laïcité et citoyenneté

Définition de la mission : Participer à la formation des enseignants et des personnels d'éducation pour les aider à aborder avec les élèves les questions relatives à la citoyenneté (française et européenne), à la laïcité, à la lutte contre les préjugés.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des 11 mesures de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République présentées par madame la ministre le 22 janvier 2015

PERSONNELS POUVANT POSTULER	Professeurs du premier degré et professeurs du second degré, professeurs documentalistes, directeur d'école, personnel de direction, conseillers principaux d'éducation, personnel d'orientation, personnel de santé et sociaux
POSTES	Enseignement premier degré Enseignement second degré en EPLE Public et privé sous contrat 30 postes sont à pourvoir sur l'ensemble de l'académie dont 1/3 dans le premier degré et 6 dans le privé.
MISSIONS DU FORMATEUR laïcité et citoyenneté	Participer aux formations des personnels enseignants dans le cadre de la transmission des valeurs de la République qui vont être déployées dans tous les bassins de l'académie. Participer à des tables rondes, animer des travaux en atelier, faire bénéficier les stagiaires de leurs compétences en ces domaines.
TEMPS DE SERVICE ET REMARQUES LIÉES AUX MODALITÉS D'AFFECTATION	Les formateurs laïcité et citoyenneté ne bénéficient pas de décharge de leur temps de service. La liste des candidats à ces fonctions sera soumise aux supérieurs hiérarchiques pour avis (IEN pour le premier degré, inspecteur et chef d'établissement pour le second degré, conseillers techniques départementaux). Les candidats retenus partiront en formation (le 24 mars à Montpellier en séminaire interacadémique + une journée académique le 16 avril) avant établissement de la liste définitive des formateurs établie par une commission académique.

<p>EXIGENCES EN TERMES DE SAVOIRS DE SAVOIR-FAIRE ET D'EXPÉRIENCE</p>	<p>-Posséder des compétences et des connaissances dans un ou plusieurs des domaines suivants :</p> <p>1-l'explicitation des concepts mobilisés sur les questions de la laïcité et des valeurs républicaines.</p> <p>2-la création et l'animation des valeurs communes au sein des collectifs de personnel au sein des établissements</p> <p>3-l'enseignement et le partage des valeurs républicaines : démarches pédagogiques auprès des élèves.</p> <p>4-l'action en situation difficile (contestation, théorie du complot,...) : quels comportements adopter ? Quels discours tenir ?</p> <p>-Savoir animer des collectifs de professionnels au travail</p> <p>-Savoir travailler en équipe</p> <p>-Avoir des capacités organisationnelles, relationnelles et partenariales fortes</p> <p>-Etre motivé(e) et disponible ;</p>
<p>Modalités de recrutement</p>	<p>Les candidats vont renvoyer la fiche de candidature ci-dessous au service vie scolaire (ce.svs@ac-aix-marseille.fr) avant le vendredi 20 février 2015. Ils accompagneront cette fiche des documents qu'ils leur semblent nécessaires pour appuyer leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae, travaux réalisés,...)</p>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Année scolaire 2014-2015

**FICHE DE CANDIDATURE – FORMATEURS laïcité et
citoyenneté**

NOM : PRÉNOM :

AFFECTATION ACTUELLE :

Discipline (pour le second degré) :

Circonscription (pour le premier degré) :

ADRESSE PERSONNELLE :

TÉLÉPHONE : ADRESSE MAIL :

DIPLÔMES ET ANNÉE D'OBTENTION :

ANNÉES D'EXPÉRIENCE :

MISSIONS ANTÉRIEURES DE FORMATION ☒ OUI ☒ NON

**Développer en quelques lignes vos motivations et compétences
pour devenir formateur laïcité et citoyenneté**

**Je déclare être candidat pour assurer des missions de formateur
laïcité et citoyenneté**

Date : **Signature :**
